

Auteurs et éditeurs dénoncent la baisse des revenus de la rente de la copie

Ils tirent la sonnette d'alarme. Le nouveau régime de reprographie entraîne un manque à gagner pour les ayants droit. Pour certains, il en va de leur maintien en activité même.

Ils écrivent, mais ils n'ont pas la force de frappe des agriculteurs ou des camionneurs. « On serait sidérurgistes, commente Xavier Deutsch, on bloque des routes et on se fait entendre ! Mais si nous faisons grève, il faudrait douze ans pour s'apercevoir de quelque chose. Les gens iraient acheter des romans sud-américains, français ou italiens et ils auraient raison. » L'auteur de *La belle étoile*, qui s'inquiète comme nombre de ses collègues de la baisse des revenus tirés de la reprographie, soutient donc évidemment la campagne « Donnant-Donnant » tout juste lancée.

On le sait peu mais chaque année, plus d'un milliard de pages sont photocopiées en Belgique ! Précisons : qu'elles soient issues de livres pédagogiques, de romans, de magazines, de journaux, de bandes dessinées, qu'elles soient des photos ou des illustrations, il s'agit là de pages d'œuvres soumises au droit d'auteur. Par conséquent, ces copies génèrent une rémunération, collectée auprès des particuliers comme des professionnels. Chez les premiers, c'est par le biais d'une redevance sur les appareils, en réalité comprise dans le prix d'achat de la machine. Chez les

seconds, c'est via leur redevance augmentée d'un certain montant par page. Cette rémunération – et non une taxe, insistons là-dessus – est collectée par Reprobel, société coopérative travaillant sous le contrôle du SPF Economie, disposant du monopole pour gérer en Belgique tout ce qui concerne les « licences légales », les photocopies. Reprobel verse cette somme aux sociétés de gestion

d'auteurs et d'éditeurs, lesquelles procèdent au final à une répartition entre tous les ayants droit. En 2015, le montant réparti avoisinait les 24,4 millions d'euros, un chiffre stable depuis une quinzaine d'années.

Treize millions en moins chaque année

Le hic, c'est qu'en Belgique comme dans d'autres pays européens, les importateurs d'appareils ont pratiqué un lobbying pour le moins intensif. Contre ce système. Avec pour conséquence quelques interventions des tribunaux et, au final, un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne. Pour dire les choses simplement, en novembre 2015, il a été décidé que le terme « ayant droit » ne concernait que les auteurs et non les éditeurs. Le législateur belge s'est rapidement remis au travail, a prévu une rémunération séparée pour les éditeurs, mais a aussi supprimé totalement la redevance sur les appareils multifonction.

« En gros, cela veut dire 13 millions de rentrées en moins pour les ayants droit », précise Benoît Proot, directeur de Reprobel. De manière à compenser ce manque à gagner, le prix de la page a été multiplié par 2,7 dans le secteur professionnel. C'est-à-dire les sociétés, institutions, parastataux, fédérations, ministères et autres, qui disposent de quelques outils leur permettant de déclarer leur nombre annuel de copies. « Dans une institution classique, par an, 4 à 5 % de ce chiffre concernent des œuvres protégées. Mais chez un avocat, on monte facilement à 30 % ! » Quoi qu'il en soit, en 2017, alors que des études montrent que la

part de contenu protégé augmente dans toutes ces reproductions, éditeurs et auteurs ont perdu la moitié des revenus tirés de la reprographie. « C'est une année catastrophique », commente Benoît Proot.

On imagine bien l'impact de cette nouvelle réglementation sur les petites maisons d'édition et sur les jeunes auteurs pour lesquels chaque livre, chaque illustration compte. « Si le sys-

tème actuel ne change pas, il est possible que certains doivent fermer boutique, c'est aussi simple que ça ! Quant aux grands éditeurs, ils vont clairement diminuer leurs investissements, dans du personnel, dans le digital... » Le pire, c'est que cette révision légale n'était pas nécessaire. Ailleurs, on l'a bien compris. « En Allemagne, relève Benoît Proot, le système n'a pas changé et ils perçoivent plus de 100 millions d'euros sur les appareils. En Autriche, le système de reprographie vient d'être mis à jour : il ressemble fort à l'ancien système belge ! »

Les auteurs et éditeurs plaident donc pour une adaptation de la loi. Le politique procède à une étude du préjudice subi en Belgique. Parce que personne n'aime travailler pour rien, il y a lieu d'informer, de sensibiliser et d'encourager. Si « Donnant-Donnant » s'adresse d'abord aux professionnels, le « privé » aura aussi vent de la chose. Après tout, Monsieur ou Madame Van Piperzele qui presse le bouton « start » dans son école ou sa maison communale dispose le plus souvent d'un appareil similaire à la maison... ■

DIDIER STIERS

Infos : www.donnant-donnant.be

RÉACTIONS**La culture,
ce patrimoine
commun**

Faire comprendre l'idée qu'une photocopie doit générer des droits n'est pas simple. Complicé à faire admettre aussi : le travail d'un créateur n'est pas gratuit. « Les revenus générés par les droits d'auteur ne sont pas plantureux, relève Patrick Delperdange, même pour des gens comme nous qui publions régulièrement dans des maisons professionnelles. Les droits de reproduction y comptent donc pour une part importante. » Xavier Deutsch estime qu'ils constituent de

10 à 20 % de son revenu annuel. « Mais il reste cette très curieuse tendance à considérer que, quand on travaille pour la culture, la littérature, l'art, la beauté, la question de la rémunération est triviale. Cela m'arrive encore régulièrement d'être invité dans une bibliothèque, et quand je demande si une rémunération est éventuellement prévue, les gens sont étonnés ! » Quant aux droits de reproduction : « Dans l'esprit du public, c'est compliqué, admet-il. On se dit que le livre ayant été vendu, l'écrivain a été rémunéré... » Francis Dannemark, qui fait aussi partie de la vingtaine d'éditeurs et d'auteurs

soutenant déjà la démarche (Alain Berenboom, Isabelle Wéry, Nicolas Vadot, Caroline Lamarche, Pierre Krohl, Dany...), ne pense pas autre chose. « Une société dont les artistes disparaissent meurt intellectuellement et moralement. Le drame, c'est que la culture est une sorte de patrimoine commun et donc, ça ne se paie pas. » Pour l'auteur des Choses qu'on dit la nuit entre deux villes : « A l'ère informatique, nous vivons dans la conviction que la culture, c'est gratuit. Et les pouvoirs publics en rajoutent une couche : il n'y a pas un ministre qui rate l'occasion d'offrir un concert... » Pas simple, en effet !

D.S.